

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 7 novembre 2017 portant nomination des
membres de la Commission paritaire centrale de
l'enseignement supérieur non universitaire libre de
caractère confessionnel**

A.Gt 28-01-2021

M.B. 05-02-2021

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, les articles 171, 173 et 174;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998 instituant une Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère confessionnel modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 8 novembre 2001 et 18 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 novembre 2017 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 8 mai 2018, 25 juillet 2018 et 27 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78 ;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 novembre 2017 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 8 mai 2018, 25 juillet 2018 et 27 novembre 2019, les modifications suivantes sont apportées :

1° au premier tiret, les mots «M. Jean DEMARET», «M. Damien HUVELLE», «Mme Colette MALCORPS», «Mme Laetitia TARDITIL», «M. Vincent CAPPELIEZ» et «Mme Monika VERHELST» sont respectivement remplacés par les mots «M. Pierre SMETS», «Mme Valérie BIEVA», «Mme Emmanuelle HAVRENNE», «Mme Catherine PREAT», «Mme Marie-Pierre GARET» et «Mme Eléonore SCHREIBER» ;

2° au deuxième tiret, les mots «M. Joan LISMONT», «Mme Sophie GOLDMANN» et «Mme Maude FLEMAL» sont respectivement remplacés par les mots «M. Benoît RENARD», «M. Joan LISMONT» et «M. Etienne DUTRIEUX».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 28 janvier 2021.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint ff.,

J. MICHIELS